2022/63

DEPARTEMENT DU LOT — ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 7/ 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 juillet 2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux le VINGT HUIT Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : Mme Aurélie RIGAL *(procuration à Jean-Claude VIALETTE)*, NOUVIALE Arnaud, SINGLANDE Anthony

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOUCHARD

Objet : Participation financière pour une extension au réseau électrique

Monsieur le maire présente le projet de raccordement électrique au lieu-dit Coste Caudo, Chemin de Fons Seco (réf FDEL :40460ER). Le coût de l'opération s'élève à 9 900 € HT pris en charge en partie par la FDEL à hauteur de 7000 €. La participation maximale de la commune s'élèvera à 2 900 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- S'engage à avancer les fonds de cette opération à hauteur de 2900,00 €, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget au compte 20415,
- Prend acte que le pétitionnaire s'est engagé à rembourser la commune du montant versé à la FDEL,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre

A Limogne, le 09 août 2022

AR Prefecture
046-214601734-20220728-2807_02-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE,

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BOUCHARD

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.